

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que cette Chambre prenne en considération le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général, lundi prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, Que tous les membres présents pendant cette session composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de cette Chambre et les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis au dit comité de s'assembler dans cette Chambre quand et comme il le jugera nécessaire.

L'honorable M. *Campbell* a informé la Chambre qu'il avait reçu un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence lui avait ordonné de remettre à cette Chambre.

Le dit message a été alors lu par le greffier comme suit :

DUFFERIN.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information du Sénat et de la Chambre des Communes, les papiers ci-joints, relatifs au désaveu de l'Acte 36 *Victoria*, Chap. 1er, intitulé : " Acte pour pourvoir à l'interrogatoire des témoins sous serment par des comités " du Sénat et de la Chambre des Communes en certains cas."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 23 octobre, 1873. }

(No. 116.)

(Traduction.)

CANADA, 3 mai 1873.

MILORD,—J'ai l'honneur de transmettre à Votre Seigneurie une copie certifiée d'un bill intitulé : " Acte pour pourvoir à l'interrogatoire des témoins sous serment par des comités du Sénat et de la Chambre des Communes en certains cas," qui a été passé par les deux chambres du parlement canadien, et que j'ai sanctionné aujourd'hui.

Voici ce qui a donné lieu à la présentation de ce bill dans la chambre des communes :
Le 2 avril, l'hon. *Lucius Seth Huntington*, député de Shefford, dans la province de Québec, fit la motion suivante :

" L'hon. M. *Huntington* propose—Que M. *Huntington*, membre de cette chambre, ayant déclaré de son siège qu'il est informé d'une manière digne de foi, et qu'il croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes,—

" Qu'en prévision de la législation de la dernière session relative au chemin de fer du Pacifique, il fut conclu un arrangement entre Sir *Hugh Allan*, agissant pour lui-même et certains autres promoteurs canadiens, et *G. W. McMullen*, agissant pour certains capitalistes des États-Unis, par lequel arrangement ces derniers convinrent de fournir tous les fonds nécessaires pour la construction du chemin de fer projeté, et de donner au premier un certain pourcentage en vue de leurs intérêts et de leur position, le plan convenu étant ostensiblement celui d'une compagnie canadienne ayant Sir *Hugh Allan* comme président ;—

" Que le gouvernement fut informé que des négociations étaient pendantes entre les dites parties ;—

" Que subséquemment il fut convenu entre le gouvernement et Sir *Hugh Allan* et M. *Abbott*, M. P., que Sir *Hugh Allan* et ses amis avanceraient une forte somme d'argent pour aider à l'élection des ministres et de leurs amis à l'élection générale alors prochaine, et que lui et ses amis auraient le contrat pour la construction du chemin de fer ;—

" Qu'en conséquence Sir *Hugh Allan* avança une forte somme d'argent pour l'objet ci-dessus mentionné, à la sollicitation pressante des ministres ;—